



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 30 mars 2026**, à **18 :30** au bureau municipal, sis au 528, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Denis Dandurand, Fabian Garcia, Arthur Cuming, Russell Perkins, Jean-Louis Turcotte et Marc Bilodeau tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption du règlement numéro 445-2026 « Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments »
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19h19

2. Adoption du règlement numéro 445-2026 « Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments »

2026-03-045

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1er avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ c A-19. 1) ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

Et RÉSOLU QUE le règlement numéro 445-2026 « Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments », soit, et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

2026-03-046

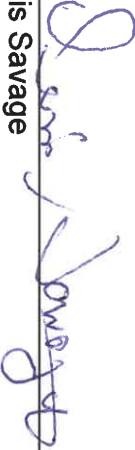
3. Période de Questions

Aucunes questions

4. Levée de l'assemblée

Le conseiller Marc Bilodeau propose la levée de l'assemblée, il est 19 h 22.

Signé ce 31 mars 2026.



Denis Savage
Maire



Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière